

10^c.

Journal du Lot

10^c.

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mercredi, Vendredi et Dimanche

Abonnements

LOT et Départements limitrophes	3 mois	6 mois	1 an
Autres départements	4 fr. 25	8 fr.	15 fr.
TÉLÉPHONE 31	4 fr. 50	8 fr. 50	16 fr.

COMPTÉ POSTAL : 5399 TOULOUSE

Les abonnements se paient d'avance

Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction & Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUESLANT, Directeur

M. DAROLLE, Co-Directeur — L. BONNET, Rédacteur en chef

Les Annonces sont reçues au bureau du Journal.

Publicité

ANNONCES JUDICIAIRES (7 colonnes à la page).....	0 fr. 80
ANNONCES COMMERCIALES (la ligne ou son espace).....	0 fr. 80
RÉCLAMES 3 ^e page (— d° —).....	1 fr. 25
» 2 ^e page (— d° —).....	2 fr. »

Les Annonces judiciaires et légales peuvent être insérées dans le Journal du Lot pour tout le département.

LES ÉVÉNEMENTS

Le Reich est toujours à la recherche d'un chancelier. — La Grande-Bretagne s'apprête déjà à « adapter » aux accords conclus dans la Ruhr. — Les achats allemands aux Etats-Unis : ils sont réglés avec de la monnaie d'or. — La République Rhénane traverse une crise aiguë : crise de croissance ou de déchéance ? — Vers une fixation prochaine du statut de Tanger : les bases probables de l'accord franco-hispano-britannique.

L'Allemagne ne parvient pas à se dégager du chaos politique. En vain sont essayées des combinaisons sur combinaisons : aucune tentative ne rencontre le succès. Certes, il faut convenir que les circonstances sont difficiles et que le rôle de chancelier comporte beaucoup d'aléa.

Cependant, d'autres pays ont traversé des situations au moins aussi critiques que celle du Reich à l'heure présente et ils s'en sont honorablement tirés.

Croît-on, par exemple, que la condition de l'Autriche, après la dissolution de l'Empire des Habsbourg, était plus brillante ? Que non pas ! Mais l'Autriche voulait vivre. Elle s'est mise à la tâche résolument et maintenant elle est en voie de restauration.

Et que dire de toutes les jeunes nations surgies de la Grande-Guerre ? Pense-t-on que la Pologne, la Tchécoslovaquie, avec leur inexpérience totale, étaient en excellente position pour s'organiser ? Evidemment non !

Mais tous ces pays surent trouver dans les rangs de leur peuple des hommes d'énergie, d'initiative, animés de la volonté tenace de sauver leur patrie.

Et tous y réussirent ! Et quel n'est pas le contraste avec l'Allemagne ?

Celle-ci n'eût que des naufrageurs du Reich.

Combien durera encore la crise actuelle ? Dans quel sens se déroulera-t-elle ? Il est impossible de le prévoir.

Nolons que cette anarchie dépend, tout autant de causes intérieures qu'extérieures.

Les Bavarois et les hobereaux prussiens voudraient un ministère chauvin, un cabinet nationaliste et militariste.

Mais le président Ebert, qui tient somme toute à sa place, ne peut se prêter à toutes les fantaisies des pangermanistes, à celle par exemple qui, le supprimerait.

C'est pourquoi il entend que le ministère s'établisse en parfait accord avec les démocrates qui, eux, n'hésitent pas à repousser vigoureusement certaines prétentions de la droite.

En définitive, il n'y aurait peut-être qu'une chance de dénouement : la dissolution du Reichstag et de nouvelles élections.

Le président Ebert s'y résoudrait-il ?

Malgré la mauvaise humeur manifeste de certains éléments britanniques que mécontente la capitulation des industriels de la Ruhr, le Gouvernement anglais semble de moins en moins disposé à accepter un conflit avec la France.

En fait, les dirigeants de Londres, rassurés sur nos intentions, inclinent à s'accommoder de l'état de fait existant dans la Ruhr.

Et puis, la campagne électorale qui bat son plein actuellement Outre-Manche a peut-être pour effet de révéler à ceux qui l'ignoraient que la population ne partage pas à l'égard de la France la prévention que nourrissent les hommes d'affaires.

Enfin, on n'est pas s'en se rendre compte en Grande-Bretagne que la Ruhr, condamnée comme inefficace et même comme désastreuse, va donner des résultats financiers tangibles.

Déjà on se montre moins sévère quant à l'application des principes. Avant peu, soyons en persuadés, les Anglais se placeront en face des réalistes, nous voulons dire les réalistes de la Ruhr et, sans aucune arrière-

pensée cette fois, ils réclameront leur... part !

Alors, ils ne songeront plus à discuter si l'occupation fut légitime ou non, conforme ou non au traité de Versailles : elle donnera des bénéfices ; donc, elle deviendra excellente.

Telle est, croyons-nous, la vraie signification du léger changement d'attitude observé ces jours derniers dans les milieux britanniques.

Et puis, ne l'oublions pas, chacun en Angleterre, les dirigeants surtout, tient, autant qu'il est possible, à remettre les décisions importantes à plus tard, après les élections. Ceci explique bien des choses !

★

L'Allemagne se prétend pauvre !

Nous signalions, l'autre jour, les achats considérables de cuivre et de coton effectués cette année aux Etats-Unis : ce sont ces acquisitions, nous l'avons dit, qui furent les plus importantes.

On pouvait se demander comment le Reich avait pu les effectuer étant donnée sa situation financière.

Or, voici qui nous éclaire.

La Morning Post a appris (et nous apprend), d'après les renseignements puisés au ministère américain du Commerce, que les vastes achats de cuivre et de coton faits cette année par l'Allemagne aux Etats-Unis ont été payés en or venu d'Allemagne.

Du 1^{er} janvier au 31 octobre de cette année, les Etats-Unis ont reçu d'Angleterre des importations d'or valant 98.359.434 dollars, près de 4 millions de dollars de plus que pour les dix premiers mois de l'année dernière.

Pendant la même période, l'Allemagne a exporté aux Etats-Unis de l'or pour 49.614.417 dollars, tandis que, de janvier à octobre 1922, elle n'avait exporté que 13.642 dollars et à peine 2.000 dans toute l'année 1921.

Ce qui est remarquable, c'est que les exportations d'or allemand ont été nulles pendant les quatre premiers mois de cette année et qu'à partir de mai elles ont suivi la courbe que voici :

mai, 14.180.000 dollars ;
juin, 12.700.000 dollars ;
juillet, 7 millions 300.000 dollars ;
août, 4.700.000 dollars ;
septembre, 3.500.000 dollars ;
octobre, 7.180.000 dollars.

Un tel tableau dispense de commentaires.

Ainsi, l'Allemagne ne manque nullement d'or pour ses besoins particuliers ; elle en trouve autant qu'elle en veut.

N'avons-nous pas la preuve irréfutable que la prétendue faillite financière n'est qu'un mythe ?

Et comme la France est en droit d'exiger son dû !

D'autant plus que le cuivre et le coton sont des matières premières qui pourraient bien servir à la préparation d'armements.

★

Le « gouvernement provisoire rhénan », qui s'était constitué à Coblenz, vient de se dissoudre à la suite d'une série d'incidents provoqués par la mésintelligence existant entre MM. Matthes et Dorten.

Déjà la démission donnée récemment par M. von Metzow, « ministre provisoire des affaires étrangères » dans ce gouvernement provisoire, avait révélé cet état de discorde.

Mais à côté de ces divisions, dues à des rivalités de personnalités, il semble bien qu'il y ait d'autres causes à la crise que traverse le séparatisme rhénan.

C'est un fait que le mouvement républicain fut déclenché d'une façon prématurée, sans avoir été mis au préalable complètement au point.

Ce qui l'a desservi grandement aussi, c'est que beaucoup d'éléments se rallièrent à son drapeau, qui n'avaient qu'un but : ou bien éviter les inconvénients du chômage, ou bien tirer parti des événements.

C'est n'est point avec des partisans de cette nature qu'on peut fonder un nouveau régime, surtout en des circonstances particulièrement difficiles.

Quoi qu'il en soit, un fait est certain : les dirigeants séparatistes sentent qu'ils se sont engagés dans une impasse.

Ils cherchent une issue, mais sans trop savoir laquelle.

Au total, beaucoup de facteurs de réussite paraissent leur faire défaut : les crédits financiers, l'union, la confiance populaire.

Néanmoins, il serait prématuré de

croire que la République Rhénane a vécu.

Tous les débuts sont extrêmement difficiles.

★

Le correspondant du Times à Paris a publié ces jours-ci des renseignements précis sur les résultats des négociations engagées au sujet du nouveau statut de Tanger.

La convention préparée reconnaît Tanger et sa zone comme continuant à faire partie intégrale de l'empire du Maroc, sous la souveraineté du sultan.

Le statut projeté donnerait satisfaction aux Français et aux Anglais.

La Grande-Bretagne obtiendrait, en effet, une satisfaction pleine et entière en ce qui concerne la neutralité de Tanger en temps de guerre et le régime de la porte ouverte sur la base de l'égalité pour le commerce de toutes les nations.

La France obtiendrait la reconnaissance du sultan d'une manière qui ne soit pas purement nominale. Le sultan garderait le contrôle sur ses représentants et sur les tribunaux islamiques, ainsi que sur ses sujets musulmans. Seul le drapeau du sultan flotterait sur Tanger et sa zone.

Certains services du gouvernement seraient sous le contrôle du sultan, mais moyennant un droit d'intervention de la part de la municipalité internationale, si cette intervention venait à être jugée opportune ou nécessaire.

Tanger jouirait d'une sorte de home rule qui serait exercé par une assemblée municipale internationale. Celle-ci se composerait de représentants élus ou choisis parmi les puissances dont les intérêts sont importants à Tanger. Y figureraient également des indigènes musulmans et juifs. Les musulmans ou les juifs européens seraient comme tels, éligibles à l'assemblée municipale.

Au-dessus de cette assemblée serait constitué un conseil de contrôle composé d'un représentant du sultan et des consuls de certaines puissances. Il exercerait ses fonctions au nom et par l'autorité du sultan.

L'Espagne recevrait une compensation avantageuse sous forme d'extension de sa zone dans la région de Tanger. Le gouvernement espagnol considère cette extension comme extrêmement importante. En outre, les sujets espagnols pourraient être employés dans les divers services du gouvernement.

En somme, le statut de Tanger reconnaîtrait les droits souverains du sultan, mais la ville serait administrée internationalement, dans une mesure suffisante pour assurer la neutralité de Tanger en temps de guerre et pour garder la porte ouverte et le commerce de toutes les nations sur une base d'égalité.

Dès que la conférence de Tanger aura pris fin, ce qui est imminent, semble-t-il, la convention élaborée sera soumise aux gouvernements français, espagnol et anglais qui, à leur tour, la communiqueront aux gouvernements des puissances signataires de l'acte d'Algésiras.

M. D.

INFORMATIONS

La situation interalliée

La presse belge et les relations alliées

Selon les journaux de Bruxelles, on envisage dans les milieux bien informés belges avec un certain optimisme le développement des bonnes relations entre les différents Etats alliés. On a l'impression que la commission des réparations dont les délibérations doivent reprendre vendredi parviendra sans beaucoup de peine à élaborer des formules d'accord et des solutions satisfaisantes pour tous les alliés, mais sauvegardant pleinement les intérêts de la France et de la Belgique.

Un discours de lord Derby

Dans un discours électoral, lord Derby a averti ses auditeurs que le règlement des réparations n'amènerait pas l'âge d'or, ni même la période des affaires, comme le prétendent certains.

« Voilà quatre ans, a ajouté lord Derby, que l'Allemagne ne fait rien pour s'acquiescer de ses obligations envers les Alliés, mais qu'elle fait autre chose à savoir : reconstruire ses usines, et que, grâce à la dépré-

ciation de sa devise, elle est en mesure d'amortir le prix de revient des articles qu'elle fabrique et d'éteindre beaucoup de ses dettes à peu de frais. »

En Pays occupés

Signature de nouveaux accords

De nouveaux accords viennent d'être signés entre un certain nombre de groupements industriels et le Comité directeur des licences de la haute Commission interalliée.

C'est ainsi qu'un accord a été passé avec les tailleurs de pierres précieuses représentant les 2/3 environ de l'industrie similaire allemande.

Les commerçants et industriels du bois, au nombre de plusieurs centaines ; les commerçants en vins, au nombre de plusieurs milliers, ont accepté également les conditions posées par la haute Commission et se sont soumis au régime et au contrôle douanier institués par elle au titre des gages.

L'exploitation du gage

Le produit des forêts domaniales

Les coupes de bois de l'année 1923, commencées dans les forêts domaniales sous l'administration allemande, et dont l'exploitation s'est poursuivie depuis la prise des gages, sont liquidées à peu près intégralement ; leur produit s'élevait, au 31 octobre dernier, pour la zone française, à 21.016.830 francs et 1.500 milliards de marks environ, auxquels viendront s'ajouter les recettes à provenir d'une certaine quantité de bois de chauffage restant à vendre.

Le produit total avoisinera ainsi 24 millions de francs.

EN ALLEMAGNE

Le désarroi le plus complet règne à Berlin

Après l'échec de la quatrième combinaison, mise si péniblement sur pied depuis le début de la crise ministérielle, un désarroi complet règne dans les milieux parlementaires et politiques berlinois.

L'impression au Reichstag

Malgré les commentaires passionnés auxquels la crise donne lieu dans les couloirs du Reichstag, on n'entrevoit toujours aucune solution et la nouvelle combinaison Von Kardoff, à laquelle on paraissait songer, a été mise de côté aussitôt imaginée. Le seul fait à retenir est que le chef du parti du centre, M. Marx, est en train de sonder les populistes et les démocrates au sujet des possibilités de constituer avec eux un cabinet des partis moyens.

M. Max serait chancelier et assurément-on, M. Stresemann, ministre des Affaires Etrangères.

Faudra-t-il dissoudre le Reichstag ?

Le pessimisme causé par l'échec répété des tentatives de ces jours derniers, est tel, que beaucoup de parlementaires n'envisagent d'autre solution que la dissolution du Reichstag et le maintien provisoire au pouvoir de M. Stresemann, jusqu'après les nouvelles élections. Si la dernière expérience tentée par M. Marx échoue encore, ce sera en effet l'unique issue, malgré toute la répugnance qu'elle inspire au président Ebert qui se rend compte que son parti aurait le plus à souffrir de la bataille électorale et malgré l'antipathie personnelle qu'il ressent à l'égard de M. Stresemann.

La grande coalition existe toujours

La fraction du centre de la Diète prussienne a repoussé à l'unanimité la demande des nationalistes, tendant à la dissolution de la grande coalition en Prusse. Les populistes ont pris une décision analogue qui sans doute, n'est pas aussi nette mais qui implique nettement un rejet.

A la Conférence des Ambassadeurs

La Conférence des Ambassadeurs s'est réunie jeudi au Quai d'Orsay sous la présidence de M. Jules Cambon.

Elle s'est occupée de l'incident qui s'est produit récemment à Leipzig, au cours duquel un officier belge et un adjudant français de la mission interalliée de contrôle ont été arrêtés par la Reichswehr. La conférence continuera l'examen de cette affaire au cours d'une prochaine séance.

Belle famille

La mairie de Blainville vient d'enregistrer la naissance du quinzième enfant des époux Isaura Dupont, cultivateurs, 14 enfants sont encore vivants.

Au mois de décembre dernier, l'Académie française a accordé aux époux Dupont un prix de 25.000 fr. de la fondation Cognac.

En outre Mme Dupont est titulaire de la médaille d'or de la famille française.

Horrible crime de deux gosses

A Castellon, près Madrid, deux gamins, Juan Augustin, 16 ans et son ami Joachim Lafont, 11 ans, ont assassiné, dans des circonstances incroyables, le frère du premier, José Augustin.

Soupçonnés et mis en présence du cadavre, les petits misérables avouèrent que, profitant du sommeil de son frère, José Juan s'était emparé du fusil de ce dernier et avait fait feu, à bout portant, sur sa victime, pendant que Lafont tenait une grosse pierre, prêt à écraser la tête de José au cas où le coup de feu n'aurait pas suffi.

Juan et Joachim chargèrent le cadavre sur une brouette et le transportèrent dans un champ voisin où ils le recouvrirent de fumier.

Ils ont déclaré que Juan était en butte aux mauvais traitements de son frère.

Chambre des Députés

Séance du jeudi 29 novembre

La séance est ouverte à 3 heures sous la présidence de M. Péret.

M. Klötz prend la parole sur la réforme électorale et demande le maintien de la prime à la majorité qui fut une transaction entre les proportionnalistes et les majoritaires.

Si cette transaction n'est pas respectée les majoritaires redeviendront libres pour un retour à leurs conceptions électorales préférées.

Si une liste n'a plus la chance de faire élire ses candidats par la prime à la majorité la lutte en deviendra plus vive dans le sein même de la liste pour arriver au quotient.

Le scrutin d'arrondissement était unanime, il fallait le garder, par exemple, les propriétaires de haras à préparer de beaux spécimens de la race chevaline, on invite aussi tous les Français à avoir des enfants, beaucoup d'enfants.

Bref, sur nos têtes, pleuvent simultanément, pêle-mêle, les appels à la repopulation et au développement des espèces animales ou végétales.

Ainsi, sans s'émouvoir, on met dans le même sac bêtes et gens ; — peut-être d'ailleurs n'a-t-on pas toujours tort d'établir cette confusion !

Pourtant, entre les bêtes et les gens, on laisse subsister une différence... tout à l'avantage des premiers.

A l'heureuse mère de huit, dix, douze enfants, on délivre un beau parchemin et une belle médaille. Soyons juste : depuis peu, on lui fournit aussi les moyens d'offrir à ses rejetons une tartine supplémentaire de pain sec !...

Voilà pour l'espèce humaine. Songez maintenant aux encouragements décernés à l'espèce chevaline. Cette fois on ne lésine plus. S'agit-il d'un « Epinard », d'un « Papyrus » ? On l'élève au grand air, au bon régime, dans la ouate, la plume ou le duvet. Et pendant ce temps d'autres « petits », — des enfants ceux-là — s'anémient ou se meurent, faute d'hygiène, faute de nourriture copieuse et saine, faute de soins.

Pour les uns, on gaspille des centaines et des centaines de mille francs ; pour les autres, on s'en remet entièrement au Destin ou presque !...

Ainsi, en mai 1924, sera courue à Longchamp une épreuve hippique dotée de 1 million de francs ? Et, pendant ce temps, si on le voulait, on pourrait arracher à la mort et conserver à la France chaque année, 50.000 petits êtres qui meurent, faute de soins éclairés.

Mais on ne le veut pas, ou plutôt, on n'en a cure : on pense d'abord et surtout aux chevaux et aux autres espèces animales !...

Sénat

Séance du jeudi 29 novembre

La séance est ouverte à 4 h. 10, sous la présidence de M. Doumergue.

Le Sénat continue la discussion de la proposition de loi tendant à modifier la loi de 1918 relative aux traités de gré à gré et aux achats sans marché effectués par les communes

et par les établissements publics de bienfaisance.

M. Laboulbène, rapporteur, indique que la commission et le gouvernement acceptent que des marchés verbaux puissent être passés pour des travaux dont la dépense n'excède pas : 1.200 francs pour les communes de moins de 10.000 habitants, 3.000 francs dans les communes d'une population supérieure.

Le projet est adopté.

Le Sénat adopte ensuite, après un échange de félicitations entre MM. Hervey, Béranger, Strauss et Mauger, le projet adopté par la Chambre, portant codification des lois sur les habitations à bon marché et la petite propriété.

Le projet met, en outre, un supplément de 350 millions, à titre d'avance, à la disposition des sociétés immobilières de construction à bon marché.

Séance levée à 5 h. 30.

CHRONIQUE LOCALE

Les propos d'Alceste

Primes d'encouragement

Elles sont à la mode.

On les multiplie à tous propos. Il n'est pas de « concours » agricole, horticole, piscicole, ou autre, où ne pleuve un essaim de primes d'encouragement.

Et, ma foi, qui songerait à s'en plaindre ?

N'avons-nous pas, tous, le plus grand intérêt à perfectionner le rendement de la terre comme celui des espèces animales qui servent à notre alimentation et à toutes sortes d'usages ?

Si, évidemment !

Or, à l'heure actuelle, on n'a rien trouvé de mieux encore pour stimuler l'effort de l'homme que l'attribution de primes diverses.

Qu'en accroisse donc le nombre et l'importance, et ce sera parfait ! Tout sera parfait, dites-vous ?

Que non pas ! Dites plutôt que l'essentiel restera à réaliser.

Car, en même temps qu'on invite, par exemple, les propriétaires de haras à préparer de beaux spécimens de la race chevaline, on invite aussi tous les Français à avoir des enfants, beaucoup d'enfants.

Bref, sur nos têtes, pleuvent simultanément, pêle-mêle, les appels à la repopulation et au développement des espèces animales ou végétales.

Ainsi, sans s'émouvoir, on met dans le même sac bêtes et gens ; — peut-être d'ailleurs n'a-t-on pas toujours tort d'établir cette confusion !

Pourtant, entre les bêtes et les gens, on laisse subsister une différence... tout à l'avantage des premiers.

A l'heureuse mère de huit, dix, douze enfants, on délivre un beau parchemin et une belle médaille. Soyons juste : depuis peu, on lui fournit aussi les moyens d'offrir à ses rejetons une tartine supplémentaire de pain sec !...

Voilà pour l'espèce humaine. Songez maintenant aux encouragements décernés à l'espèce chevaline. Cette fois on ne lésine plus. S'agit-il d'un « Epinard », d'un « Papyrus » ? On l'élève au grand air, au bon régime, dans la ouate, la plume ou le duvet. Et pendant ce temps d'autres « petits », — des enfants ceux-là — s'anémient ou se meurent, faute d'hygiène, faute de nourriture copieuse et saine, faute de soins.

Pour les uns, on gaspille des centaines et des centaines de mille francs ; pour les autres, on s'en remet entièrement au Destin ou presque !...

Ainsi, en mai 1924, sera courue à Longchamp une épreuve hippique dotée de 1 million de francs ? Et, pendant ce temps, si on le voulait, on pourrait arracher à la mort et conserver à la France chaque année, 50.000 petits êtres qui meurent, faute de soins éclairés.

Mais on ne le veut pas, ou plutôt, on n'en a cure : on pense d'abord et surtout aux chevaux et aux autres espèces animales !...

Alceste.

Nos Parlementaires

Subventions
A la suite des démarches faites auprès du ministère de l'Agriculture par nos trois sénateurs, la direction du génie rural vient d'informer M. Loubet que les subventions suivantes ont été accordées :

- 1° Vayrac : Réfection du chemin rural des Granges, 7.663 francs ;
- 2° Le Boulvè : Réfection du chemin rural du Cavalier, 4.133 francs ;
- 3° Figeac : Réfection du chemin rural de la Fraisie, 3.000 francs.

M. de Monzie, sénateur, vient de recevoir la lettre suivante du Directeur général des Manufactures d'Etat :

Paris le 27 novembre 1923.

Monsieur le Ministre,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur une requête présentée par le Syndicat des ouvriers et ouvrières du magasin de Cahors tendant à ce que : 1° l'indemnité d'assistance en cas de maladie soit accordée aux ouvriers ou ouvrières des magasins de culture dans le cas où ceux-ci ne pourraient pas justifier de cent jours de présence dans les ateliers dans la période de 12 mois précédant la maladie ;

2° une prime de rendement soit attribuée aux ouvriers occupés à la fabrication de la nicotine au magasin de Cahors ;

Fait l'honneur de vous faire connaître, en ce qui concerne la première partie de cette requête, que j'ai soumis, au début de cette année, à l'approbation de M. le Ministre des Finances le projet d'un nouveau règlement concernant l'assistance du personnel des magasins de tabacs en feuilles indigènes, tendant à modifier les conditions exigées de ce personnel pour bénéficier des indemnités en l'objet.

Le texte proposé n'ayant pas été admis, un deuxième projet a été mis à l'étude et sera soumis prochainement à l'autorité compétente.

Quant à l'attribution d'une prime de rendement aux ouvriers du magasin de Cahors occupés à la fabrication de la nicotine, je dois vous signaler qu'il n'a jamais été question d'accorder cette prime au personnel dont il s'agit.

Mon administration a seulement promis d'examiner la possibilité de faire bénéficier ces ouvriers d'un salaire supérieur à celui de leurs camarades occupés aux travaux ordinaires du même Etablissement.

Or, les salaires accordés aux divers catégories d'ouvriers employés au magasin de Cahors sont les suivants :

- Travaux ordinaires à la journée : 1 fr. 45 l'heure soit 11 fr. 60 par jour ;
- Lavage méthodique : Chats de batterie : 4 fr. 88 l'heure soit 15 fr. 04 par jour ; aides : 1 fr. 75 l'heure soit 14 fr. par jour ;
- Concentration, soudage des bidons et préparation des extraits titrés : 2 fr. l'heure soit 16 fr. par jour ;
- Remplissage des bidons, etc... : 1 fr. 75 l'heure soit 14 fr. par jour ;
- Surveillance et entretien des appareils mécaniques : 2 fr. 13 l'heure soit 17 fr. 04 par jour.

Ainsi que le fait ressortir le tableau ci-dessus, l'échelle des salaires a été établie de manière à tenir compte, à la fois, des aptitudes des ouvriers et des difficultés qu'ils éprouvent à effectuer les divers travaux qui leur sont confiés. — Le supplément de salaire envisagé par mon administration, lors de l'audience accordée au délégué du syndicat des ouvriers du magasin de Cahors, existe donc en fait et sa quotité ne paraît suffisante pour assurer au personnel employé à la fabrication de la nicotine une rémunération en rapport avec les travaux exécutés. — Il ne semble pas possible, dans ces conditions, de donner une suite favorable à la 2^e partie de la requête que vous avez bien voulu me transmettre.

Je prie, Monsieur le Ministre, l'assurance de mon respectueux dévouement.

Le Directeur général,
ILLISIBLE.

Votes de nos Députés

Sur l'amendement de M. Alexandre Israël à l'article 4 de la proposition de loi de M. Marc Sangnier sur l'élection des députés ainsi conçu : « Tout candidat qui aura obtenu la majorité absolue est proclamé élu dans la limite des sièges à pourvoir ».

Les députés du Lot ont voté : Pour. La Chambre n'a pas adopté par 281 voix contre 280.

Subvention

A la suite d'une démarche faite auprès du Ministère de l'Agriculture, M. Bouat, l'actif Conseiller Général de Martel, vient de recevoir l'intéressante lettre suivante :

Paris, le 27 novembre 1923.

Monsieur Bouat,
Conseiller Général du Lot,
Président de l'Office Agricole Départemental.

Vous avez appelé mon attention sur la demande de subvention présentée par la commune de Sarrazac pour l'exécution d'un projet de construction d'un abreuvoir-lavoir au lieu dit Corla.

Je suis heureux de vous faire savoir que j'ai décidé d'allouer à cette commune une subvention payable dans la limite des disponibilités budgétaires s'élevant au 1/3 des dépenses qui seront réellement faites, le maximum de cette subvention étant fixé à 3.400 fr.

Veillez agréer, etc...

Enregistrement

Voici, en ce qui concerne notre département les résultats du concours, qui a eu lieu le 4 septembre dernier, relatif à l'emploi de commis et dames employées titulaires de l'Enregistrement et des Hypothèques.

Ont été reçus :
Pour l'Enregistrement : Mme Mercadié, Miles Barret, Denègre, Souilhac.
Pour les Hypothèques : Miles Jaubert et Massoc.

Gendarmerie

Par décision ministérielle, en date du 29 novembre, est admis dans la Garde Républicaine (armes à cheval) :

M. Laronde (Roger-Marcel), ex-brigadier, proposé par la compagnie du Lot (élève).

Cantonier

Par arrêté du préfet du Lot en date du 28 nov., M. Courdesse, Ernest, est nommé cantonnier de 5^e classe, sur le chemin de grande communication n° 6 (station n° 4), en résidence à Cayrou (commune de Cieurac), en remplacement de M. Teil, appelé à une autre résidence.

Manufacture de tabacs

Par décision du Directeur Général des Manufactures de tabacs de l'Etat, sont promus, sur place, les Commis de Culture, dépendant de la Direction de Cahors, dont les noms suivent :

- MM.
Broussard, de la 2^e classe à la 1^{re} ;
Richard, de la 3^e à la 2^e ;
Albucher, de la 5^e à la 4^e ;
Geneste, de la 5^e à la 4^e ;
Calasnives, de la 6^e à la 5^e ;
Henri, de la 7^e à la 6^e ;
Contival, de la 7^e à la 6^e.

Nos félicitations.

Le patrimoine agricole

La commission sénatoriale de l'Agriculture a examiné le projet de loi relatif à la modification à apporter aux conditions du partage en matière de succession, afin de maintenir l'intégralité du patrimoine pour éviter le morcellement des héritages et la division des exploitations. La commission chargée de donner son avis sur cette question s'est déclarée favorable à la modification proposée.

Instruction physique

Les sous-officiers maîtres d'escrime moniteurs d'instruction physique dont les noms suivent sont affectés (service) :

Dat, adjudant du 7^e rég. d'infanterie (pour ordre), au 10^e rég. de dragons (pour ordre) (maintenu provisoirement détaché au 16^e rég. de tirailleurs coloniaux).

Fabien, adjudant du 7^e rég. d'infanterie, au 9^e rég. d'infanterie (provisoirement en surnombre est maintenu à Cahors jusqu'à sa libération).

Les « Mantos-Catos »

Depuis que des travailleurs étrangers sont actuellement dans notre région, certaines personnes ont fait diverses constatations tout d'abord surprenantes, et qui, à la réflexion, sont bien exactes.

C'est ainsi, qu'au cours de ces 15 jours, durant lesquels, pour notre part, nous observons, dans le lit, les effets d'une crise d'appendicite sur l'estomac et sur le moral d'un brave homme, divers amis nous mirent au courant de la disparition inexplicable de... chats ! oui, de matous, de gros matous, bien gras, bien dodus.

Où passent-ils, où vont-ils ? Les matous sont, par période, vago-boudins : mais quand ils sont efflanqués, ils retournent au logis pour retrouver la bonne pâte. Or, nombreux, depuis quelque temps, sont les matous qui ne reviennent plus au logis.

Certaines gens prétendant que le chat n'est pas un animal domestique, ne se font aucun scrupule de s'en emparer et de le garder. Ces gens-là ont tort.

Jadis, la fameuse scie, « l'échéant est-il un animal domestique ? » amusa beaucoup nos ancêtres frondeurs, mais c'était une scie, et le Gouvernement de l'époque auquel on posait cette question, n'y répondait jamais. Et pour cause ! Mais à la question : « le chat est-il un animal domestique ? » on peut répondre « oui ».

Et dès lors, les personnes qui râlent les matous, comme celles qui volent les chiens, font mal.

Surtout les personnes que l'on accuse de voler les chats pour les manger.

Eh ! oui ! pour les manger. Les « mantos-catos » existent, partout, dit-on, voire dans notre ville.

Il y a de très nombreuses années, nous entendimes la conversation suivante entre deux gamins au coin de la Bolo de la Pissario, jadis, presque cour des miracles : « Tu manges de la viande ? » — « Oui, ma mère, elle a fait un civet. C'est un os d'un chat de la Cimato ! Il était bon, tiens ! ».

Pendant la guerre, les disparitions de chats furent également constatées. On mit ces disparitions sur le compte des réfugiés.

Actuellement, les disparitions de chats se renouvellent : Sont-ce les travailleurs étrangers qui les provoquent ?

Ce qui est certain, c'est que dans le quartier de la Banque, il manque des chats. Dans d'autres quartiers, aussi, et du côté de la prison, ou d'ailleurs, on parle toujours de l'existence des « mantos-catos ».

Il y aurait même des amateurs qui emportent et perdent dans des quartiers reculés les vieilles chattes dont ils ne veulent plus, parce qu'inutilisables et les troquent contre de beaux matous bien dodus.

Ça vaut le lapin ; c'est un vrai régala, disent les amateurs ; et puis, c'est un gibier qui ne coûte rien ; il n'y a qu'à savoir attirer l'animal.

Braves gens qui geignent sur le sort de vos chats disparus, ces jours derniers, vous pouvez être certains qu'ils ont fait de beaux civets dont se sont régalez les « mantos-catos » qui existent dans notre ville.

Travailleurs étrangers, ou réfugiés installés à demeure, quels qu'ils soient, d'où qu'ils viennent, ils sont ennemis et amateurs de nos matous. Et que faire à cela ? S'adresser à M. Boudier, Commissaire de police ? Il ne faut pas y songer.

Si possible, surveillons les chats et repérons les logis des « mantos-catos ». C'est ce qu'il y a de mieux à faire ; et plaignons nos pauvres matous !

LOUIS BONNET.

Officiers de complément

Une séance d'instruction pour les officiers de complément (2^e catégorie) aura lieu le 6 décembre.

Réunion à 8 h. 30, à la Caserne Bessières.

Chez les planteurs de tabac

Réunion du Bureau de la C. G. P. Ainsi que nous l'avons signalé précédemment, le bureau de la Confédération Générale des Planteurs de Tabacs s'est réuni le 20 novembre à Bordeaux, Hôtel de la Régence, sous la présidence de M. Delport, député du Lot, président.

Etaient présents : MM. Delport, Simon, président de la fédération de la Gironde, Beylard vice-président, Pradié, président de la fédération de la Dordogne, de St-Paul, vice-président, Gresse et Mothes vice-présidents du Bazadais, Bernard du Lot-et-Garonne, Fargues président de la fédération des Landes, M. Albert Solleville avocat-conseil, Delmas, de la Corrèze.

Excusés : MM. Descottes du Sud-Est, Lebrun du Pas-de-Calais, Sellerin de l'Est, Evrard des Htes-Pyrénées, M. Fryssenge, avocat-conseil, M. Bertrand-Kübler de l'Est.

La question des prix est immédiatement abordée ; l'assemblée est d'avis que le prix de revient a plutôt augmenté que diminué à cause principalement de l'élevation des salaires des ouvriers agricoles et des engrais ; après discussion à laquelle prennent part MM. Delport, Gresse, Bernard, Pradié, de St-Paul et Solleville, on décide de se baser sur ces prix de revient.

M. Simon explique qu'une erreur s'est glissée dans l'élection des membres de la Commission paritaire ; le nom de M. Dusseaud, suppléant l'an dernier, qui n'était plus candidat, ayant été porté dans le Lot par erreur, l'élection des suppléants a été faussée. Il est décidé sur la proposition de M. Solleville et de M. Bernard que chaque suppléant soit appelé chaque année à son tour ; l'assemblée vote sur la proposition de M. Solleville un vote tendant à la réunion en mars prochain de la Commission Paritaire pour la fixation des prix de la récolte de 1924.

Un autre vote est voté, tendant à ce que la Commission d'études soit composée de six délégués des planteurs représentant la Dordogne, le Lot, la Corrèze, la Gironde et le Lot-et-Garonne.

Autre vote : que la Commission d'études soit appelée à donner son avis avec le Président de la Confédération sur la question du monopole et, en conséquence, qu'elle soit convoquée aux séances de la Commission d'enquête chargée d'étudier la réorganisation de ce monopole.

Le Bureau s'occupe ensuite du prochain Congrès National qui doit avoir lieu à Cahors ; chaque Fédération est invitée à préparer ses cahiers de revendications et ses vœux ; on discute la date de ce Congrès qui est fixée aux 14, 15 et 16 mars 1924. M. Ganton signale au Bureau l'article du règlement qui ne permet aucun enlèvement de récoltes tant que l'inventaire n'est pas terminé ; cet article est en certains endroits, appliqué à la lettre ; il s'agit de l'article 27 du règlement de culture ; le Bureau demande que l'Administration se montre tolérante. Cette question sera d'ailleurs portée à l'ordre du jour du Congrès.

Avant de lever la séance, M. Delport tient à saluer la mémoire de M. Emile Bodin qui rendit tant de services à la cause des planteurs et dont la mort prématurée a laissé un grand vide parmi eux. L'assemblée toute entière s'unit au Président dans cette pieuse pensée.

Le Bureau félicite ensuite M. Delport et les parlementaires pour leur action continue et efficace en faveur du triomphe des justes revendications des syndiqués.

A PROPOS DE L'ÉLECTION

des délégués sénatoriaux

Ainsi que nous l'avons annoncé, c'est demain, dimanche, 2 décembre, qu'auront lieu, dans toutes les communes de la trentaine de départements appelés à élire en janvier des sénateurs, les élections des délégués sénatoriaux.

Nous croyons intéressant de rappeler, à cette occasion, les principales prescriptions relatives à la procédure à suivre en cette occasion.

Présidence du Conseil municipal. — La présidence et par suite la direction des opérations appartiennent au Maire ; à son défaut elle est dévolue aux adjoints ; à défaut d'adjoint aux Conseillers suivant l'ordre du tableau.

Secrétaire. — Les fonctions de secrétaire seront remplies selon la règle contenue dans l'article 53 de la loi du 5 avril 1884.

Nombre des délégués à élire. — D'après l'article 6 de la loi du 9 décembre 1884, les Conseils composés de :

- 10 membres élisent un délégué et 1 suppléant ;
- 12 membres élisent 2 délégués et 1 suppléant ;
- 16 membres élisent 3 délégués et 1 suppléant ;
- 21 membres élisent 6 délégués et 2 suppléments ;
- 23 membres élisent 9 délégués et 2 suppléments ;
- 27 membres élisent 12 délégués et 3 suppléments.

Désignation des délégués. — Le choix du Conseil municipal peut porter sur tous les électeurs de la commune et sur les Conseillers municipaux, alors même qu'ils ne sont point inscrits sur la liste électorale.

Les Députés, les Conseillers généraux et les Conseillers d'arrondissement, qui font déjà de droit partie

du corps électoral, ne peuvent être élus délégués.

L'élection aux termes de l'article 2 de la loi du 2 août 1875 modifiée, se fait sans débat, au scrutin secret. La distribution préalable d'une liste de candidats n'est pas néanmoins considérée comme devant vicier l'élection.

Comme toutes les autres réunions des Conseils municipaux, la séance dans laquelle il est procédé à la désignation des délégués, est publique en principe.

Les Conseillers devront remettre leur bulletin fermé au président. Les bulletins sont valables bien qu'ils portent plus ou moins de noms qu'il n'y a de délégués à élire.

Les derniers noms inscrits au delà du nombre légal ne comptent pas. La majorité absolue se calcule sur le nombre des suffrages exprimés et, par conséquent, déduction faite des bulletins blancs de ceux qui ne contiennent pas de désignation suffisante, ou de ceux dans lesquels les votants se seraient fait connaître.

La majorité absolue est nécessaire aux deux premiers tours de scrutin ; au troisième tour, la majorité relative suffit. Rien n'oblige les votants à limiter leur choix lors de ce troisième tour, aux candidats qui ont remporté le plus de suffrages aux scrutins précédents.

À égalité de voix, la nomination est acquise aux plus âgés, même aux 2 premiers tours de scrutin, si la majorité absolue a été obtenue par plus de candidats qu'il n'y a de délégués à élire.

Durée du scrutin. — Afin d'éviter que quelques membres du Conseil municipal ne se trouvent empêchés de prendre part à l'élection, par suite de la clôture précipitée du scrutin, l'article 4 du décret du 3 janvier 1876, auquel se réfèrent les décrets du 9 novembre, porte que le dépouillement ne commencera qu'une heure après l'ouverture de la séance.

Mais si tous les membres du Conseil étaient présents, ou si tous les absents avaient prévenu le Maire qu'ils ne pourraient se rendre à la séance, il n'y aurait pas lieu d'attendre l'expiration de ce délai, et le scrutin devrait être dépouillé aussitôt après la réception des votes. (Décret du 4 janvier 1875, art. 4).

Scrutateurs. — La loi n'ayant point indiqué à qui incomberait le soin de dépouiller les scrutins, le Conseil d'Etat a reconnu que le dépouillement peut être fait par le Maire seul sous les yeux du conseil, sans adjonction de scrutateurs.

Désignation des suppléants. — Aussitôt après l'élection du ou des délégués, le Conseil municipal procède à l'élection d'un ou de plusieurs suppléants chargés de remplacer les délégués, en cas de refus ou d'empêchement. Cette élection constitue une opération absolument distincte et ne doit pas être confondue avec l'élection des délégués.

Protestation contre les élections des délégués. — L'article 5 de la même loi porte que les protestations élevées contre la régularité des opérations par un ou plusieurs membres du Conseil municipal sont insérées au procès-verbal.

Mais le droit d'arguer de nullité les opérations n'est pas limité aux membres du Conseil municipal. Il peut être exercé : 1° par tout électeur de la commune ; 2° par le Préfet (ibidem, art. 7).

La réclamation, qu'elle émane des Conseillers municipaux ou de simples électeurs, doit, sous peine de déchéance, être adressée à la Préfecture dans le délai de trois jours à partir de l'élection. Mais il n'est pas nécessaire que la protestation parvienne à la Préfecture dans les trois jours, il suffit qu'elle y soit adressée dans ce délai.

Les protestations sont jugées par le Conseil de Préfecture, sauf appel au Conseil d'Etat.

Au Palais de Justice

D'importants travaux de réparations ont été effectués tout récemment au Palais de Justice de Cahors, en particulier à la toiture.

Il y en avait, croyons-nous pour une vingtaine de mille francs. Cependant tous ceux qui fréquentent le Palais ont pu constater, jeudi et vendredi, que la pluie, déshinvolte, pénétrait à l'intérieur inondant en maints endroits les Pas-Perdus !

Voilà des réparations qui veulent être réparées à leur tour !

M. D.

Accident du travail

M. Paul Bousquet, âgé de 19 ans, chauffeur d'automobile chez MM. Bénéstère et Artigal, était occupé à décharger des planches chargées sur un camion-automobile chez M. Laffite, charpentier à Cahors. Une de ces lourdes pièces de bois ayant glissé atteignit le chauffeur à l'arcade sourcilière gauche. La blessure reçue par M. Bousquet prend une certaine gravité du fait que ce jeune homme avait été déjà victime d'un accident intéressant l'œil gauche.

Sauf complications, cependant, il est probable que le blessé pourra reprendre son travail au bout d'une semaine.

Suite d'accident

A la suite de l'accident d'automobile qui causa l'autre vendredi la mort du malheureux Labro, une instruction pour homicide par imprudence a été ouverte contre l'auteur de l'accident, M. Roche, Antonin, âgé de 30 ans, marchand forain à Lalbenque.

Le retour du Kronprinz

Air : L'expulsion des Princes. (MAC NAB)

On n'en finira donc jamais Avec l'ancien Kronprinz de Prusse ; Peut donc pas nous ficher la paix, Ce singe dément, ce Gusse ! Qui, jadis, devant nos Poilus, Avait la frousse et la tremblotte, Et, bien à l'abri des obus, Étaut souffrant dans sa culotte.

Faut-il que ces Boches huileux, Ces rances pots à lard, soient lâchés, Pour laisser s'implanter chez eux, L'ancien entraîneur de sabretaches, Cet ignoble boucher, seigneur De la Guerre fraîche et joyeuse, Qui fila sous des cieux meilleurs, Fuyant nos troupes victorieuses !

Puis se cacha, honteusement, Dans une bourgade Hollandaise, Abandonnant ses régiments, Lorsqu'ils fondaient sur la foudraille, Lâche, guoux, Evsals, de soudard, Prince du viol et des rapines, Cambrioleur, meurtrier, pillard, Au cou fait pour la Guillotine !

Co rebat de l'humanité, Quoi qu'il en dise, cherche un trône, Ce héros de la lâcheté, Demande, à Berlin, sa couronne ! Ah ! place au Maître de l'horreur, Place au grand Roi de l'infamie, Ah ! ce serait bien l'empereur Que mériterait la Bochie !

Armand LAGASPIE.

Prévoynants de l'Avenir

Les sociétés de la 405^e section des Prévoynants de l'Avenir sont informées qu'une réunion (fin d'année) aura lieu le dimanche 2 décembre à 10 heures du matin.

Paiement des cotisations, réclamations au sujet du paiement des pensions, questions diverses.

Le Président : HERELI.

Non-lieux

Un non-lieu a été rendu en faveur du nommé L. débitant de boissons à Cahors et de la femme C., propriétaire, qui avaient été inculpés de mouillage de vins.

Un non-lieu a été également rendu à la suite d'une plainte portée contre un inconnu par Mme B. du chef de vol de titres, commis lors de l'ouverture d'une succession.

Tribunal correctionnel

Dans son audience de jeudi 29 novembre, le Tribunal Correctionnel de Cahors a eu à juger plusieurs affaires de vol.

Un nommé Delpechin, Pierre, âgé de 27 ans, se disant plongeur à Toulouse, mais résidant en dernier lieu à Pèrn et sa femme, Pécourt, Françoise, sont poursuivis pour un double vol commis au préjudice, l'un de M. Rulier, à Cézac, l'autre de M. Pardes, domestique.

Ils sont condamnés : le mari à 1 an de prison, sans sursis ; sa femme à 3 mois.

La femme P., épouse L., âgée de 24 ans, demeurant à Castellane, et la jeune M.-L. B., âgée de 17 ans, sont prévenues de vol de récoltes.

La femme P. est condamnée à 8 jours de prison avec sursis et à 25 fr. d'amende.

La jeune M.-L. B. est acquittée comme ayant agi sans discernement.

La femme M., épouse S., est poursuivie pour vols.

Elle est condamnée à 3 mois de prison sans sursis.

Tribunal pour enfants

Un jeune enfant de 13 ans a comparu vendredi devant le Tribunal pour enfants, sous la prévention de vol.

Il a été acquitté comme ayant agi sans discernement.

Toutefois, le Tribunal l'a confié, jusqu'à sa majorité, au patronage des Moutesses et Orphelins de la mer.

Cylindrages à Vapeur

Opérations probables dans la semaine du 3 au 8 décembre 1923

- Chemin de grande communication n° 28, entre 14 k. 580 et 15 k. 200 (abords de Montcuq) ;
- Chemin de grande communication n° 4, entre 26 k. 000 et 26 k. 700 (abords de Montcuq) ;
- Route nationale n° 111, entre 50 k. 000 et 50 k. 500 (abords de Mercuès) ;
- Chemin de grande communication n° 12, entre 28 k. 400 et 28 k. 800 (au droit d'Espère) ;
- Chemin de grande communication n° 22, entre 37 k. 794 et 39 k. 120 (entre Escamps et Bach) ;
- Chemin de grande communication n° 42, entre 26 k. 445 et 32 k. 500 (région d'Escamps et de Vaylats).

Chronique des Théâtres

Tournées Ch. Baret

LE REFUGE
Les Tournées Ch. Baret annoncent pour leur deuxième spectacle du cycle des grands galas, *Le Refuge*, la pièce émouvante de M. Dario Niccodemi qui fut un des derniers triomphes de l'inoubliable Réjane.

M. Escoffier et Mme Starck, si appréciés tous deux par les habitués des Tournées Baret, joueront les deux rôles principaux.

Conférence-Concert

Au Palais des Fêtes vendredi 7 décembre 1923, de 20 h. 15 à 22 heures :
Nous recevons la communication suivante :
Le lieutenant-colonel Lagasque, Commandant d'Armes, et les Officiers de la garnison ont l'honneur d'inviter tous ceux qui ont un parent, un camarade ou un ami tombé aux champs d'honneur du front de

Champagne ou qui s'intéressent aux événements de la guerre, à venir entendre le général Lestockoï, qui rappellera le rôle des armées sur ce Front de 1914 à 1918.

Le but poursuivi est de contribuer à l'œuvre qui, sous la présidence du Général Gouraud, projette d'élever à ces morts un monument digne d'eux.

Il y aura un intermède de poésie et de musique : MM. Jean d'Hortès, le chef de musique Crassous et l'Orchestre Symphonique sous la direction de M. Barreau.

Une quête sera faite au profit de cette œuvre.

Des places pourront être retenues moyennant 0 fr. 50, au guichet du Palais des Fêtes (dès la veille, à partir de 14 heures).

Entrées fixes à 0 fr. 25 pour les personnes qui ne retiendront pas leurs places.

PALAIS DES FÊTES

SAMEDI 1^{er}, DIMANCHE 2 décembre

ZISKA

la danseuse espionne
d'après l'œuvre de Marcel Nadaud
Il faut que le Destin rigoureux s'accomplisse, L'amoureuse coupable est punie à la fin ; On voudrait que près d'elle expiât son crime, Qui guida sa vengeance en un mauvais chemin. L'officier de marine, un sérieux jeune homme, Epouse une aviatrice, adorable vaillant, Mais l'autre qui surgit, menaçant Dieu sait comme, Il déserte son poste et trahit son serment. Pépinière d'espions, survient la grande guerre, Le couple infame est pris par un fin policier, Puis le film nous conduit devant la Caponnière, Où la femme, en mourant, inspire la pitié.

Briançon, plein air.
Fatty veut tromper Mabel, comique.
LA PORTEUSE DE PAIN (4^e épisode)
ORCHESTRE

ROYAL-CINÉMA

SAMEDI 1^{er} et DIMANCHE 2 décembre (matinée, 2 h. 1/2 ; soirée, 8 h. 1/2)

LA MARE AU DIABLE

VOULEZ-VOUS AVOIR GRATIS DE BELLES ÉTRENNES?
Achetez tous les vêtements dont vous aurez besoin

Maison Lasvènes
10, rue du Maréchal-Foch, CAHORS

Devant le succès immense que cette initiative a eu l'an dernier à notre Maison Principale de Montauban, la Maison Lasvènes, toujours soucieuse de satisfaire sa nombreuse clientèle, offrira à tout acheteur à partir du 1er Décembre

UN SUPERBE JOUET pour tout achat de 50 francs

Chaque acheteur recevra un ticket qui sera échangé contre un Jouet le SAMEDI 29 Décembre.

(Reg. du Com., Montauban, 427)

Utile pour Dames et Messieurs

Il est incontestable que pour conserver une chevelure abondante et saine, il est nécessaire de procéder à une hygiène soignée et rationnelle du cuir chevelu. Car la plupart des affections de ce dernier (chute de cheveux, pellicules, démangeaisons, cheveux blancs, calvitie, etc.) proviennent le plus souvent d'un mauvais nettoyage de la tête. Le choix judicieux d'un shampooing constitue donc la base d'une hygiène capillaire.

Après 20 ans d'expérience pratique et de recherches minutieuses, le **POPOVITCH** a trouvé le shampooing **Oppop**, qui a pour objet de réaliser tous les desiderata de cette hygiène.

Le shampooing **Oppop** réunit des propriétés antiseptiques et toniques telles, qu'il tue les microbes et les germes nocifs qui se posent sur les cheveux; arrête la décoloration des cheveux naturels et des cheveux teints; supprime les pellicules, les démangeaisons, etc.; combat efficacement la sécheresse grasse; assure le développement des follicules pileux; nettoie admirablement; rend les cheveux souples et brillants.

Par sa composition, le shampooing **Oppop** assure l'ondulation Marcel pour une longue durée.

POPOVITCH, coiffeur pour Dames
4, rue Maréchal-Foch, CAHORS

CABLE EXTRA 6 FILS
«Astre d'Or» — D. A. é

Le meilleur câble pour la couture à la machine

Chaque bobine contient un bon prime pour le Concours des 100.000 primes.

Le programme des concours peut être envoyé à toute personne qui en fera la demande.

Ecrire : **Maison D. A. é**, 38, boulevard Carnot, LILLE.

Arrondissement de Cahors

Caza's

Sports. — Dimanche 2 décembre, notre Société sportive recevra sur son terrain l'équipe première de l'Union sportive Calusienne.

Coup d'envoi à 14 h. 30.

Le public se rendra certainement très nombreux sur l'avenue de Marminiac pour assister au match amical qui mettra les deux équipes en présence; la partie promise d'être des plus intéressantes, car chacun des adversaires mettra tout son dévouement et son savoir à assurer le succès de ses couleurs.

Floressas

Conseil Municipal. — Le conseil municipal de Floressas s'est réuni dimanche dernier 25 novembre à onze heures, en session ordinaire, sous la présidence de M. Brugalières, maire.

La liste de proposition des répartiteurs titulaires et suppléants pour 1924 est dressée.

M. Elie Loussier est désigné pour faire partie de la commission des listes électorales et MM. Varennes et Vessie pour juger les réclamations.

M. le Maire, sur d'être le fidèle interprète du Conseil municipal adresse à M. Grangé, percepteur à Puy-L'Évêque, receveur municipal de la commune de Floressas, l'expression de ses remerciements pour le manière irréprochable dont il remplit ces lourdes et absorbantes fonctions à la complète satisfaction de tous. Il propose en conséquence au conseil municipal de lui voter l'augmentation du 1/10 de son traitement.

A l'unanimité, le conseil adopte la proposition de M. le Maire.

Deux demandes de soutiens de famille reçoivent un avis favorable.

M. le Maire entretient le conseil d'un projet d'électrification de la commune et l'invite à prendre une décision de principe à ce sujet.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de faire tout ce qui sera possible pour accélérer l'exécution de ce projet qui sera accueilli avec enthousiasme par toute la population. Une commission composée de M. le Maire, MM. Brugalières, adjoint, Varennes, Roux, Brousse, conseillers municipaux, est chargée de l'étude de cette importante question.

M. le secrétaire de mairie est chargé par le conseil de recevoir à la mairie les déclarations des habitants au sujet du nombre de lampes qu'ils désirent voir installer dans leur habitation.

Successivement les chefs de famille seront convoqués dans ce but par lettre individuelle du secrétaire de mairie.

La séance est levée à midi.

Dimanche prochain 2 décembre, à 14 heures, nouvelle séance pour procéder à l'élection des délégués sénatoriaux.

Ponts et Chaussées. — C'est avec le plus grand plaisir que nous avons appris la nomination de notre ami Emile Talou, cantonnier à Vire, comme cantonnier à Floressas, en remplacement du regretté Cazas, décédé.

Nous lui adressons toutes nos sincères félicitations.

Arrondissement de Figeac

Figeac

Prélèvements. — M. Dumas, commissaire de police de Figeac, a prélevé, mardi, de nombreux échantillons de lait qui vont être soumis au laboratoire de Rodéz.

Cajare

Conseil municipal. — Dimanche 25 novembre a eu lieu la réunion du conseil municipal, sous la présidence de M. Bra-

meil, maire. Tous les conseillers étaient présents, à l'exception de MM. Rogues et Maillebau, excusés.

Le conseil a dressé la liste des répartiteurs pour l'année 1924 et nommé aussi les délégués pour la confection des listes électorales et pour juger les réclamations.

M. le président a soumis au conseil des demandes d'assistance pour des femmes en couches. Accepté.

Le conseil a accepté de participer aux dépenses qui seront faites par l'administration des ponts et chaussées pour les réparations du caniveau qui traverse le boulevard en face du bureau de poste.

Certaines autres petites demandes, présentées au conseil par M. le maire, ont également été acceptées.

La séance a été levée à 17 heures.

Prochaine réunion dimanche 2 décembre, à l'effet de nommer deux délégués et un suppléant pour les élections sénatoriales.

Arrondissement de Gourdon

Gourdon

Pharmacie ouverte. — C'est la pharmacie Pons qui assurera le service après-demain lundi 3 décembre.

Conseil municipal (Session de novembre). — Réunion, jeudi 29, à 14 heures.

Tous les conseillers sont présents sauf, MM. Faure de Prouilhac et l'Avory, excusés.

Le Conseil vote à l'unanimité moins MM. Datet et Malvy le nouveau devis de l'École primaire supérieure;

Demande de classement du chemin rural de Coupiac (avis favorable);

Maintenus : les mêmes répartiteurs et les mêmes délégués des listes électorales;

M. Maury est élu en qualité de délégué du bureau de bienfaisance;

1.800 fr. sont votés pour 5 lits destinés à l'école supérieure;

Emet le vœu que la C^o d'Orléans fasse procéder à l'éclairage électrique de la gare et de ses dépendances;

Vote l'acquisition d'une pompe au puits de Prouilhac;

Que l'administration des Ponts et Chaussées fasse procéder, dans le plus bref délai possible, au rechargement et au cylindrage des traverses de Gourdon;

Charge l'architecte de dresser un devis des grosses réparations à effectuer à l'abattoir.

À 4 h. 15, le conseil se réunit en comité secret.

Fajoles

Enterrement-civil. — Mardi dernier eurent lieu les obsèques civiles de Delmas Antoine du Piège. Le défunt âgé de 73 ans jouissait de l'estime générale; aussi fut-il accompagné par de nombreux voisins et amis à sa dernière demeure.

Nous adressons à sa famille éplorée nos plus sincères condoléances.

Conseil municipal. — Le conseil municipal se réunira dimanche prochain 2 décembre à 14 heures.

Ordre du jour :

1^o Désignation de deux délégués sénatoriaux;

2^o Désignation des répartiteurs pour 1924.

Labastide-Murat

Dans l'enregistrement. — Parmi les candidates reçues au dernier concours de dames employées de l'Enregistrement — et dont nous publions d'autre part les résultats — nous avons le plaisir de relever le nom de Mme Mercadié, reçue la première du département.

Mme Mercadié est la fille de M. Mottaz, l'excellent instituteur de Labastide-Murat, correspondant du *Journal du Lot*. Toutes nos félicitations. — M. D.

Dégagnac

Un imbroglio et un système D. — Pendant la dernière séance du conseil municipal M. le Maire reçut une lettre de M. le Préfet lui demandant, le bail à loyer du presbytère ayant pris fin depuis plusieurs années, de vouloir bien lui faire connaître les motifs pour lesquels ce bail n'avait pas été renouvelé.

M. le maire éclaira aussitôt le conseil en disant : pour faire un bail il faut être deux.

Si l'on s'en rapporte aux déclarations faites à une séance, qui remonte à plusieurs années, il est à prévoir que ce bail ne sera pas signé de longtemps par M. le Curé.

A cette séance, si notre mémoire ne nous trompe pas, M. Sérodie déclara qu'il ne pouvait accepter les clauses du bail auxquelles avait souscrit son prédécesseur; que des promesses, à lui faites par des membres de la municipalité, n'ayant pas été tenues il attendait pour faire un nouveau bail que ces promesses se soient réalisées et qu'il refusait de payer les termes échus qui lui étaient demandés d'après les stipulations du bail expiré, prétextant qu'un règlement de compte établirait qu'il avait payé plus que son dû.

Est-ce un système D. employé par M. Sérodie.

Le public, légitimement curieux, veut connaître quelles promesses ont été faites à M. Sérodie, qui les a faites et pourquoi elles n'ont pas été tenues?

La municipalité actuelle déclare ne rien savoir et M. le curé n'a rien divulgué pour qu'il nous ait permis d'écrire des noms. Parions toutefois que certains hommes qui font partie du conseil actuel et ont fait partie de ceux qui l'ont précédé pourraient utilement, s'ils n'étaient muets volontaires, nous renseigner sur cet imbroglio en assistant à quelques-unes de ces séances spéciales!

Quoi qu'il en soit et sans troubler en rien la quiétude presbytérale de M. Sérodie, il nous semble qu'il est possible d'arriver, dans le cadre de la loi de séparation, à une entente profitable pour tous.

Nous croyons qu'en évitant les heurts et autres dangers de casse on peut arriver à rincer convenablement cette vieille bouteille à encre.

A moins que !...

Décès. — On nous annonce, au moment d'expédier notre courrier, le décès de M. Pontan, Docteur, constructeur de machines agricole, mort des suites de la grave chute que nous avons relatée dans le *Journal du Lot* de dimanche dernier.

Nous adressons à sa veuve, à ses enfants et à toute la famille, nos bien sincères compliments de condoléances.

LA CRISE ALLEMANDE

Le cabinet Marx

De Berlin : Le Cabinet Marx est entièrement constitué, avec MM. Stresemann pour les Affaires Etrangères, Jarrès, pour l'Intérieur, Gessler pour la Reichswehr, Emminger et Bavière pour la Justice.

La combinaison est orientée vers la droite : elle s'appuie sur les partis bourgeois modérés. Mais elle ne semble pas disposer d'une majorité au Reichstag.

LA CRISE ALLEMANDE

Le cabinet Marx

De Berlin : Le Cabinet Marx est entièrement constitué, avec MM. Stresemann pour les Affaires Etrangères, Jarrès, pour l'Intérieur, Gessler pour la Reichswehr, Emminger et Bavière pour la Justice.

La combinaison est orientée vers la droite : elle s'appuie sur les partis bourgeois modérés. Mais elle ne semble pas disposer d'une majorité au Reichstag.

LA CRISE ALLEMANDE

Le cabinet Marx

De Berlin : Le Cabinet Marx est entièrement constitué, avec MM. Stresemann pour les Affaires Etrangères, Jarrès, pour l'Intérieur, Gessler pour la Reichswehr, Emminger et Bavière pour la Justice.

La combinaison est orientée vers la droite : elle s'appuie sur les partis bourgeois modérés. Mais elle ne semble pas disposer d'une majorité au Reichstag.

Dernière heure

L'Allemagne possède enfin un ministère

M. Marx, du centre, est parvenu enfin à constituer un ministère; quelques portefeuilles restent encore à pourvoir.

Le ministère Marx sera un cabinet de minorité ne jouissant d'aucune majorité stable au Reichstag. On espère toutefois qu'il parviendra à diriger les affaires du Reich jusqu'aux nouvelles élections qui deviennent de jour en jour plus probables.

Cet espoir est surtout fondé sur la sympathie générale dont M. Marx jouit au Reichstag, même chez les socialistes qui, d'après leur organe officiel, le considèrent comme « un homme d'une grande droiture ».

Chambre

Séances du vendredi 30 novembre

MATIN

La séance est ouverte, à 9 h. 20, sous la présidence de M. Louis Marin.

Le débat relatif à la taxe sur le chiffre d'affaires continue.

M. Vincent Auriant propose la suppression de la taxe et son remplacement par une majoration progressive des droits successoraux et par les produits résultant de l'endossement obligatoire des titres au porteur.

Cet amendement est combattu par MM. Guérin, Bougère, et le ministre des finances.

M. de Lasteyrie déclare : Les plus values proviennent surtout de la reprise des affaires. C'est là un des phénomènes les plus réconfortants qui frappent tous les étrangers. En France, partout, tout le monde travaille. Puis l'amélioration du rendement provient encore d'une meilleure perception de la taxe, et enfin de sa perception dans les régions libérées qui reprennent peu à peu toute l'activité industrielle.

« Je m'étonne, dit le ministre, que les socialistes viennent reprocher à la majorité les vexations et l'inquisition dont se plaignent les petits commerçants, car ce sont eux qui, les premiers, ont demandé un contrôle rigoureux, la communication de tous les livres, les copies de factures, etc. »

L'amendement socialiste est repoussé par 391 voix contre 185.

On continuera mardi matin.

La séance est levée à midi 10.

SOIR

La séance est ouverte à 15 h. 35.

On adopte une proposition de résolution tendant à envoyer une adresse de sympathie au Japon.

Puis, l'ordre du jour appelle la suite de la discussion des interpellations relatives à la politique extérieure.

M. Cachin renouvelle ses doléances habituelles sur l'occupation de la Ruhr. M. Poincaré riposte qu'il n'a rien prévu.

M. de Magallon parle de l'indépendance rhénane « pierre angulaire de la paix ».

Après une courte suspension d'audience, M. Ernest Lafont s'élève à son tour contre l'occupation de la Ruhr.

M. Poincaré répond : Nous ne sommes entrés dans la Ruhr que parce que les prestations en nature de charbon n'étaient plus effectuées. Nous l'avons fait d'accord avec les Belges et les Italiens. Nous avons voulu avoir des gages; nous les tenons; ils s'améliorent de jour en jour; je vous le montrerai.

Après un nouvel échange de réflexions, la séance est levée à 19 h. 20.

VERS LE SCRUTIN D'ARRONDISSEMENT

Après la discussion de vendredi, à la Chambre, sur la Réforme électorale, on pense, dans les milieux politiques, que la R. P. semble bien malade.

Si le projet vient devant le Sénat, celui-ci se prononcera à une forte majorité pour le maintien du principe majoritaire et, à une majorité très nette, pour le scrutin d'arrondissement, si son établissement est réclamé par voie d'amendement.

REMERCIEMENTS

Monsieur Jules PAULET-CAL; Madame ROSSIGNOL; Monsieur L.-M. ROSSIGNOL, chevalier de la Légion d'honneur; Madame L.-M. ROSSIGNOL; Monsieur Charles ROSSIGNOL, chevalier de la Légion d'honneur, Croix de guerre; Madame Charles ROSSIGNOL et leurs enfants; Monsieur DELA-VAUD DUMONTEIL et Madame DELA-VAUD DUMONTEIL et leurs enfants; Madame Roger SUE et ses enfants; Monsieur et Madame Raoul DE BERCEGOL et leurs enfants;

Le Docteur DE COSTE, Madame DE COSTE et leur fils; Monsieur René ROSSIGNOL; Madame Lucien ROSSIGNOL, et tous les autres parents remercient bien sincèrement toutes les personnes qui leur ont donné des marques de sympathie ainsi que celles qui ont bien voulu assister aux obsèques de

Madame PAULET-CAL

Née Marie-Frédérique ROSSIGNOL

L'ANCIEN HOTEL COMBELLE
25, rue de l'Université
est transformé en un
ETABLISSEMENT DE BAINS
OUVERTURE PROCHAINEMENT

ASSOCIATION PROFESSIONNELLE

LUTHERIE — PIANOS — MUSIQUE
Réparations — Accords
Cours de Violon, Violoncelle, Solfège
LEÇONS D'ACCOMPAGNEMENTS
Pour les élèves du piano à tous les degrés
J.-B. & Jean NOUYRIT
PREMIER PRIX DE VIOLONCELLE
du Conservatoire de Toulouse
24, boulevard Gambetta — CAHORS
Téléphone N° 85

PRADELLE HENRI

49, rue Nationale, CAHORS
Entrepreneur de Terrassements
Maçonneries et Pierres de taille
Spécimens de ciment armé et agglomérés
FOURNIT PLANS ET DEVIS
Exécution Rapide et Economique
(Reg. Com., Cahors, N° 2154)

ACHETERAI DANS DÉPARTEMENT

Toute petite Maison (3 pièces)
BON ÉTAT
Adresser renseignements et prix :
MINTOR, Bureau Journal

On achèterait camion¹⁰ White¹⁰ T. E. B. O. Camions et camion¹⁰ Garford de 1 et 2 tonnes moteurs Bida, boîtes à vitesse Brown Dipe, essieux arrière A. S. et Timken, pièces de rechange Garford, toutes conditions, toutes quantités. Indiquer importance lot et don. tous renseignements à **Horne, Hot.** de Nantes, R. St-Roch, Paris.

MEUBLES

E. COMBROUSE Fils
(Ancienne Maison CAPMAS)
3, rue Maréchal-Joffre, — CAHORS

Grand choix de Meubles en tous genres, Chambres à coucher, Salles à manger, Buffets de cuisine, Buffets vitrine, Lingères, Armoires à glaces, Lits bois, Lits fer et cuivre, Sommier, Matelas, Chaises, Fauteuils, Glaces encadrées, Fourneaux de cuisine, etc., etc...

A des prix défiant toute concurrence

Entreprise Ed. Boyer
CAHORS
Téléphone 76

Assure fourniture à pied-d'œuvre DANS CAHORS
De toutes pierres de construction

Adresser commandes : VILLA DES CÈDRES

UNE SAGE PRÉCAUTION

C'est une sage précaution que de prendre un peu de Quintonine avant l'hiver, car en se fortifiant, on diminue naturellement les chances d'infection si nombreuses à cette époque, et l'on pourra éviter ainsi grippe, rhumes et bronchites. La Quintonine est d'un emploi facile; il suffit de verser un flacon de Quintonine dans un litre de vin de table et de prendre de ce vin fortifiant ainsi obtenu un verre à madré avant chaque repas. Son prix réduit invite tout le monde à en faire l'essai : 2 fr. 75.

Pharmacie Orliac à Cahors.
(Reg. Com. n° 34, Châteauroux)

Entreprise Générale d'Installations Électriques
Lumière, Moteurs, Sonneries, Téléphones
Amputées à 2 fr. 50
Pose de lampes depuis 25 francs
TRAVAIL GARANTI
GRAND RABAIS SUR LA VERRERIE ET AMPOULES
A. BARBAZA, Electricien
Ex-Chef de Service
Du Secteur Electrique d'Auch
49, rue du Portail-Alban, CAHORS

A la Samaritaine CAHORS

5, place Galdemar et rue Georges-Clemenceau
Ancienne Maison A. Gazes
Jean SÉGUÉLA S^r
SPÉCIALITÉS DE CONFECTIONS ET TISSUS
POUR DAMES
ÉTRENNES

A partir d'aujourd'hui et pendant le mois de Décembre, il sera fait à notre CLIENTÈLE 10 0/0 de remise sur tous les Achats.

Reg. Com., Cahors, N° 890.

VENTE ET REPARATIONS

Lincoln Ford Fordson
VOITURES - CAMIONS - TRACTEURS

Le Châssis Ford a attiré tout d'abord l'attention du commerçant à cause des mérites de la voiture Ford. Et il a bâti sa réputation merveilleuse parce qu'il a prouvé qu'il avait réellement les qualités qui lui étaient attribuées.

Pour que vos affaires soient plus productives, vous devez nous rendre visite et essayer le camion 1 Tonne Ford.

Sans démarreur	8.650	Avec démarreur	9.600
----------------	-------	----------------	-------

ALIBERT & MURAT
4, Rue des Cadourques, CAHORS. — TÉLÉPHONE 81

Maison de Paris

AUX 100.000 PALETOTS
E. ABADIE

La plus ancienne et la plus importante Maison de Cahors
Spécialisée dans les

VÊTEMENTS

Pour Hommes, Jeunes Gens et Enfants

LA COUPE ÉLÉGANTE DE SES VÊTEMENTS
LA QUALITÉ DE SES TISSUS
LE CHOIX INCOMPARABLE
SES PRIX SANS CONCURRENCE

Font la grande réputation de cette Maison
Reg. Com. Cahors, N° 1657.

EXTRAIT

D'un jugement rendu contradictoirement par le Tribunal de Première Instance de Cahors, le vingt-sept juillet mil neuf cent vingt-trois, enregistré et signifié à avoué et à partie,

Au profit de Madame Edovise RASCOUILLES,
Contre Monsieur Pierre AMOUREUX, employé, domicilié à Cahors. Il apparut que le divorce a été prononcé d'entre les époux à la requête et au profit de la femme.

Pour extrait :
F. SÉGUY,

Bibliographie

BOYER D'AGEN

PETITES ÉPOÉES des GRANDES HEURES

- I - La Clémenciaide
II - L'Impératrice lointaine
III - La Mystique de la Guerre
IV - Dante aux Enfers

1 vol. 10 fr.

ALPHONSE LEMERRE, Editeur (Édition du 1er août 1923)

Chemin de fer de Paris à Orléans

Facilités pour la livraison à domicile des bagages dans Paris.

Les voyageurs désireux de faire livrer leurs bagages à domicile dans Paris sont invités, dans leur intérêt, et en vue de faciliter la remise rapide des dits bagages, à le faire connaître dès la gare de départ.

A l'arrivée, ils présentent leur bulletin à un bureau spécial installé dans la salle des bagages des gares du Quai-d'Orsay ou d'Austerlitz en remettant leur commande de livraison et, le cas échéant, leurs clés-sais ne veulent point assister eux-mêmes à la visite de l'Octroi.

Ils peuvent ainsi gagner ensuite leur domicile débarrassés de tout souci.

Hôtel de Vente

4, rue Blanqui, à CAHORS

VISITEZ le Magasin de l'Hôtel des Ventes, vous y trouverez un choix de : Armoires linoles toutes dimensions, Armoire à glace, Tables de cuisine et à volants, Buffets ordinaires, Buffet Louis XVI, plusieurs Dressoirs de salle à manger, deux dessertes, Chaises de salle à manger cuir et rotin, Bureau, Bibliothèque, Voiture d'enfant, Berceau, etc.

Entrée libre et visible tous les jours On prend en Dépôt pour la Vente

CONFECTIONS POUR HOMMES, JEUNES GENS ET ENFANTS

La Maison CHABERT

67, Boulevard Gambetta, 67

(En face l'Hôtel des Ambassadeurs)

Préviens sa nombreuse Clientèle qu'elle vient de recevoir un Stock de Marchandises d'hiver à des prix défiant toute concurrence. Malgré la hausse, le prix de ces marchandises sera maintenu sans majoration.

GRAND ASSORTIMENT DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL, NOIR GARANTI INDESTRUCTIBLE LINGERIE POUR HOMMES

Tous nos Imperméables Marque LA LORRAINE sont garantis sur facture

LA MAISON est ouverte les DIMANCHES et JOURS DE FÊTES toute la journée

Reg. Com. Cahors, N° 1661.

Salle de Vente

62, rue E. Zola, à CAHORS

Dépôt, vente et achat de meubles et bibelots anciens

TRANSPORT - DÉMÉNAGEMENTS et Location Automobiles

G. RIVIÈRE, Mécanicien

Bureaux : 2, place Rousseau, CAHORS

Prix les plus réduits

Imp. COUESLANT (personnel intéressé) Le co-gérant : M. DAROLLE.

Etude de M° G. FONTANGES, Docteur en Droit, Avoué à Figeac (Lot), avenue de la Gare, Successeur de son père

VENTE SUR LICITATION A SUITE DE SURENCHÈRE DU SIXIÈME DE Divers Immeubles

Situés sur les communes de Bannes et de St-Vincent Canton de St-Céré (Lot)

Adjudication fixée au VENDREDI QUATORZE DECEMBRE MIL NEUF CENT VINGT-TROIS, à QUATORZE HEURES, au Palais de Justice, sis à Figeac, Boulevard Président-Wilson

En exécution d'un jugement rendu par le tribunal civil de Figeac, le trente mars mil neuf cent vingt-trois, enregistré et signifié ;

Il sera procédé, le VENDREDI QUATORZE DECEMBRE MIL NEUF CENT VINGT-TROIS, à QUATORZE HEURES, au Palais de Justice, boulevard Président-Wilson, à la vente sur licitation, aux enchères publiques, de divers immeubles, ci-après désignés, dépendant de la communauté d'acquêts ayant existé entre Madame Marie-Germaine TEULIÉ et Monsieur Jean-Lazare MEYNIEL, quand vivait, propriétaire-cultivateur, demeurant à Viellevoy, commune de Bannes (Lot), ainsi que de la succession de ce dernier.

Cette vente est poursuivie à la requête de :

1° Madame Marie-Germaine TEULIÉ, sans profession, veuve de Monsieur Jean-Lazare MEYNIEL ;

2° Madame Marie-Gabrielle MEYNIEL, sans profession, épouse de Monsieur René-Auguste SOULIÉ, propriétaire-cultivateur, et de celui-ci, qui l'assiste et l'autorise, tous les sus-nommés demeurant et domiciliés à Viellevoy, commune de Bannes, licitants ayant Maître FONTANGES pour avoué,

d'une part,

Elle aura lieu en présence ou eux dûment appelés de Madame Marie-Louise MEYNIEL, sans profession, épouse de Monsieur Albert ROESCH, et ce dernier, pris pour la validité de la procédure à l'égard de ladite dame, le dit Monsieur Albert ROESCH, employé ci-devant au contrôle civil de Sidi Ali d'Azemmour (Maroc), domiciliés tous deux actuellement à Petitjean (Maroc), colicitants, défendeurs défaillants faute de comparaitre, d'autre part.

deux défaillants faute de comparaitre, d'autre part.

DÉSIGNATION DES

immeubles à vendre

LOTISSEMENT ET

MISES A PRIX

PREMIER LOT

1° Un enclos, composé de maison, pâtus, grange, étable et dépendances, situé sur la commune de Bannes, et au chef-lieu de la dite commune, paraissant porté au plan cadastral de la dite commune sous les numéros 588, 589 p., 590 p., 591 et 585 p., section C, pour une contenance totale de trente-six ares, treize centiares environ, première et troisième classes, et pour un revenu matriciel d'ensemble huit francs, quatre-vingt-onze centimes, confrontant à la route, à propriétés Laraufige, Lassalle et Diata ;

2° Un immeuble en nature de terre et châtaigneraie, sis au lieu dit Répélide, commune de Bannes, paraissant porté au plan cadastral de la dite commune sous les numéros 565 p. et 565 p., section D, pour une contenance totale d'un hectare, soixante-dix-huit ares environ, deuxième et troisième classes, et pour un revenu matriciel d'ensemble quarante-deux francs,

soixante-douze centimes, confrontant à propriétés Diata, Laraufige, Nicou et à chemin ;

3° Un immeuble en nature de châtaigneraie, sis au lieu dit « Sue del fau », commune de Bannes, paraissant porté au plan cadastral de la dite commune sous le numéro 564, section D, pour une contenance de un hectare, quarante-huit ares environ, première, deuxième et troisième classes, et pour un revenu de trente-trois francs, cinquante-cinq centimes, confrontant à propriétés Laraufige, Salès et à route ;

4° Un immeuble en nature de pré, sis au lieu dit « Couderc de la Font », commune de Bannes, paraissant porté au plan cadastral de la dite commune sous le numéro 647, section C, pour une contenance de quarante-quatre ares environ, deuxième classe et pour un revenu de dix-sept francs, soixante centimes, confrontant à route de Leyme et à propriété Lassalle ;

5° Divers immeubles en nature de châtaigneraie et pâtures, lieux dits « Les Castagnals », commune de Bannes, paraissant portés au plan cadastral de la dite commune sous les numéros 628 p. et 728 p., section D, et 652, section C, pour une contenance totale de dix-sept ares, cinquante centiares environ, deuxième et troisième classes et pour un revenu d'ensemble trois francs, trente-quatre centimes, confrontant à propriétés Lagarrigue et Lassalle ;

6° Un immeuble, en nature de châtaigneraie, lieu dit « Les Castagnals », commune de Bannes, paraissant porté au plan cadastral de la dite commune sous le numéro 730, section D, pour une contenance de dix ares, dix centiares environ, troisième classe, et pour

un revenu de un franc, vingt-un centimes, confrontant à propriété Lagarrigue et à route ;

7° Un immeuble, en nature de châtaigneraie, lieu dit « Megié », commune de Bannes, paraissant porté au plan cadastral de la dite commune sous le numéro 656, section C, pour une contenance de un hectare, vingt-un ares environ, troisième classe, pour un revenu de quatorze francs, cinquante-deux centimes, confrontant à propriétés Lassalle et Lagarrigue ;

8° Un immeuble, en nature de pâture, lieu dit « Devèze de la Cabale », commune de Bannes, paraissant porté au plan cadastral de la dite commune sous le numéro 570 p., section D, pour une contenance de trente ares environ, troisième classe, pour un revenu de trois francs, soixante centimes, confrontant à propriété Salès et à ruisseau ;

9° Divers immeubles, en nature de jardin et pâture, sis sur la commune de Bannes, paraissant portés au plan cadastral de la dite commune sous les numéros 596 p., 598, 599, 614 et 616 p., section C, pour une contenance totale de un hectare, dix-huit ares, quatre centiares environ, troisième classe et classe unique, et pour un revenu d'ensemble quinze francs, cinquante-quatre centimes, confrontant à route, à propriétés Cazard et Maury ;

10° Divers immeubles, en nature de châtaigneraie et pâture, sis aux lieux dits « Lacombe » et « Bois del Prieu », commune de Bannes, paraissant portés au plan cadastral de la dite commune sous les numéros 574 et 575, section D, pour une contenance totale de deux hectares, cinquante-quatre ares, quatre-vingt-dix centiares environ, troisième classe, et pour un revenu

d'ensemble trente francs, cinquante-cinq centimes, confrontant à propriétés Cazard, Diata et à chemin.

DEUXIÈME LOT

1° Un immeuble, en nature de maison, sis au bourg de Bannes, paraissant porté au plan cadastral de la commune de Bannes sous le numéro 600, section C, pour une contenance de deux ares environ, confrontant à route, à enclos formant le numéro 1 du premier lot, et à propriété Maury ;

2° Divers immeubles, en nature de prés, pâtures, bruyères, grange, bois et châtaigneraie, lieu dit Viellevoy, commune de Bannes, paraissant portés au plan cadastral de la dite commune sous les numéros 514 p., 517 p., 518 p., 524, 525, 515 p., 516 p., 517 p., 518 p., 524, 525, 526, 528, 532 p., 532 p., 536 p., 536 p., 538, 538 bis, 539, 540, 542 et 544, section D, pour une contenance totale de cinquante-huit hectares, douze ares, soixante-sept centiares environ, deuxième, troisième classes et classe unique, et pour un revenu d'ensemble sept cent cinquante-trois francs, quatre-vingt-cinq centimes, tous ces immeubles appartenant en propre à Madame veuve Mayniel ;

3° Un immeuble, en nature de bruyères, sis au lieu dit « Pech Pénit », commune de St-Vincent, paraissant porté au plan cadastral de ladite commune sous le numéro 539 p., section D, pour une contenance de un hectare, quatre-vingt-douze centiares environ, sans classe, pour un revenu de quatre francs, quatre centimes, confrontant à route de Leyme et à propriété de Madame Mayniel.

Les immeubles ci-dessus désignés ont été adjugés suivant procès-verbal d'adjudication dressé par Monsieur SAUVETRE, juge au tribunal civil de Figeac, commis à cet effet, le seize novembre mil neuf cent vingt-trois, savoir : le premier lot, à Monsieur Ferdinand CAZARD, propriétaire à Bannes, moyennant le prix principal de dix mille dix francs outre les charges et le deuxième lot à Madame Marie-Germaine TEULIÉ, veuve de Monsieur Jean-Lazare MEYNIEL, sans profession, demeurant à Viellevoy, commune de Bannes, colicitante, moyennant le prix principal de sept mille dix francs outre les charges.

Mais par acte fait au greffe du tribunal civil de Figeac, le vingt-quatre novembre mil neuf cent vingt-trois, Monsieur Camille CHARTROU, agent d'affaires, demeurant à Fourmambac, ayant M° SERINDOU pour avoué, a déclaré surenchérir du sixième en sus des charges le prix des dits immeubles qu'il a élevé savoir : en ce qui concerne le premier lot à la somme de onze mille six cent quatre-vingts francs et en ce qui concerne le deuxième lot à la somme de huit mille cent quatre-vingts francs, le tout outre les charges.

En conséquence de cette surenchère il sera procédé au jour, lieu et heure sus-indiqués à l'adjudication sur surenchère des immeubles sus-désignés sur les nouvelles mises à prix résultant de la surenchère, soit :

Pour le premier lot sur la mise à prix de onze mille six cent quatre-vingts francs, ci 11.680 fr.

Pour le deuxième lot sur la mise à prix de huit mille cent quatre-vingts francs, ci 8.180 fr.

Tous ces immeubles, situés sur

les communes de Bannes et de Saint-Vincent, seront vendus, tels qu'ils se poursuivent et se comportent, sans en rien excepter ni réserver. Le cahier des charges, clauses et conditions de la vente, dressé par Maître FONTANGES, avoué, a été déposé au greffe du tribunal civil de Figeac, où chacun peut en prendre connaissance.

Les frais de poursuite de vente seront payables en diminution du prix d'adjudication. Les frais de première enchère, de surenchère et de poursuite de surenchère, ainsi que les frais de toute nature, exposés pour parvenir à la vente sur surenchère, seront payés par l'adjudicataire, en diminution de son prix, à concurrence de la différence existant entre le premier prix d'adjudication et celui de l'adjudication à suite de surenchère, et, au cas d'insuffisance, en sus de son prix car ce qui excèdera cette différence.

Il est déclaré à tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions pour raison d'hypothèque légale, qu'ils devront requérir ces inscriptions avant la transcription du procès-verbal d'adjudication.

Pour extrait, certifié véritable : Figeac, le vingt-sept novembre mil neuf cent vingt-trois.

G. FONTANGES, avoué, signé.

Pour tous renseignements, s'adresser à Maître FONTANGES, avoué à Figeac, y demeurant, Avenue de la Gare.

Feuilleton du « Journal du Lot » 6

INVINCIBLE CHARME

PAR

Daniel LESUEUR

I

« Venez, que je vous présente à cet homme qui ose vous prétendre indigne de moi. »

Machinalement, il fit deux pas. Elle dit à Mauclain, avec une aisance fière, comme dans un salon :

« Le lieutenant Jean Valdret, mon fiancé. »

Il y eut un profond silence. Le mystère de la forêt auguste enveloppait ces trois jeunes êtres. Une grandeur émanait de cette scène. Toute la passion de leurs vingt ans l'amplifiait. Jean pouvait-il se dérober encore, quitter la jeune fille après une telle parole ? Il ne distinguait plus entre les injonctions de l'honneur et celles de l'amour... Peut-être se confondaient-elles. Il mit un genou en terre, courba le front. Au-dessus de lui, Odette se dressait, mince, élancée, pareille, dans son habit écarlate, à un grand lys rouge. Les lèvres délicieuses de son visage, la fraîcheur nacrée de son teint, la profondeur sombre et bleue de ses prunelles, l'admirable jeunesse de sa chevelure,

l'armaient d'une fatalité de bonheur ou de désespoir. Elle était ce qu'on implore, ce qu'on rêve, ce qu'on désire, ce pourquoi l'on meurt. Et elle était aussi une petite fille aux imprévus caprices. François de Mauclain détourna la tête. Des larmes lui montaient aux yeux. Mais il ne s'en allait pas.

Les chevaux oubliés, sans chercher à s'enfuir, tendaient le cou vers les branches basses, arrachaient les dernières feuilles rousses des chênes, dont la sécheresse décevait leur gourmandise.

A la fin M. de Mauclain prit le sien par la bride, mit le pied à l'étrier. Une fois en selle, il regarda en arrière, dans le mouvement de saluer, Odette posait la main sur la tête de Jean, et celui-ci, saisissant cette main, y appuyait ses lèvres.

Le cavalier partit au galop. L'attentissement spontané de sa douleur s'empoisonnait de colère, d'amertume. Pendant quelques minutes il avait trop souffert pour haïr. Une rouge fureur l'aveuglait. L'image de Jean à genoux, baisant la main d'Odette, fixée dans son cerveau le faisait délirer. Il se figurait le transport d'orgueil du petit lieutenant, le déchaînement de son désir, il devinait sa face de fatuité, lui prêtait une hâte de certifier sa victoire par quelque indélicatesse caresse, et ces imaginations le convulsaient de rage. Puis il voulait se persuader qu'il n'éprouvait pas d'amour pour Mlle de Ribeyran.

« Mon père et le sien », pensait-il, « étaient d'accord avant que j'y songeasse. Des convenances exceptionnelles de fortune et de race nous destinaient l'un à l'autre. Notre mariage est indiqué, il est nécessaire, il se fera... »

Où, il se fera ! Le marquis tuerait sa fille plutôt que de la donner à ce bâtard — son fils peut-être, d'ailleurs. Mais, quand Odette sera Mme de Mauclain, elle me paiera ce qu'elle a fait aujourd'hui !... Tandis qu'il rougissait intérieurement, ceux qu'il laissait derrière lui s'enchaînaient dans la communion de leurs yeux, dans la charmante exagération de leurs paroles.

Odette disait à Jean :

« Tu te doutais bien de mon amour puisque je devinais le tien. Voyons, y a-t-il eu autre chose que toi pour moi et que moi pour toi depuis notre enfance ? Ecoute, je ne puis m'empêcher de te dire « tu », comme lorsque nous étions petits. Plus tard, on nous l'a défendu. Pourquoi ? Je sais bien que mon père fronçait les sourcils lorsque de retour à la maison, il nous trouvait jouant ensemble. Mais ma mère l'attristait toujours. Elle t'aime comme un fils, j'en suis sûre. Je lui disais : « Maman, c'est dimanche, allons chercher « Jean au lycée. » Jamais elle ne refusait. Te rappelles-tu le parloir, et ton nom au tableau d'honneur ? J'étais toute fière en le lisant. Quand tu paraissais, quelle joie ! Je n'aurais pas osé te la peindre. Mon cœur

débordait. Mais aujourd'hui tu saturas tout ; tu sauras ce que j'ignorais moi-même à cette époque ; c'est que je t'aimais. Je t'aime. »

El Jean :

« Odette... » Sa passion se criait toute en ce seul nom prononcé ; puis il déclarait, dans l'extase absurde et divine de sa joie :

« Je voudrais mourir maintenant. Car vivre pour un tel bonheur, c'est un miracle impossible. Je ne suis pas digne de vous ! »

« Oh ! ne répète pas cet affreux mot de M. de Mauclain ! Pas digne de moi ! Pas digne d'une insignifiante petite fille comme moi, toi, le travailleur, le savant, l'officier impeccable !... »

Elle ajoutait avec une câlinerie voluptueuse, dont elle ne soupçonnait ni le danger ni la hardiesse :

« Toi, mon Jean, le plus beau lieutenant de l'armée ! »

« Votre père ne voudra jamais. Ah ! ce n'est pas Jean Valdret, l'enfant du hasard, qui peut épouser Mlle de Ribeyran. »

Elle lui mit une main sur la bouche.

« Ne blasphémez pas, mon cher fiancé. »

n'y parvenait pas. Et il rougissait, sentant son trouble visible. Odette s'assit sur une grosse racine d'arbre. Sa joue si fine était à peine plus rosée que d'habitude. Heureuse, elle levait les yeux sur l'homme aimé.

« Avez-vous rencontré le capitaine ? Apportez-vous la ficelle, Vernecoeur ? cria Jean pour assurer son aplomb. »

Puis quand il reconnut le cavalier : « Comment ! c'est toi, Chautard ? » dit-il à son ordonnance, qu'il avait laissé deux heures plus tôt sur le seuil du chenil, à Ribeyran.

« Mille excuses, mon lieutenant », fit le soldat, se jetant à bas de la selle et la main au shako. « Une lettre pressée est arrivée pour vous, au quartier. Le capitaine adjudant de semaine a tout de suite fait partir un cavalier pour Ribeyran. Mais mon lieutenant était déjà en route avec la chasse. J'ai pensé que je pourrais peut-être rattraper mon lieutenant. Des paysans m'ont renseigné sur la direction. Et M. de Vernecoeur, que je viens de croiser sur la route m'a dit que je vous retrouverais ici. »

« Cette lettre ? » demanda Jean. « Où est-elle ? »

« Voici mon lieutenant. » C'était une enveloppe mauve, satinée, de forme oblongue. Un parfum s'en exhalait. La haute écriture grêle de l'adresse indiquait une main de femme.

Jean souffrit de la recevoir en présence d'Odette. Non qu'il devinât la correspondante. Tout lui en était connu. Mais il craignait une de ces déclarations que sa mâle jeunesse et son uniforme lui attireraient assez fréquemment, et dont il avait cessé de tirer plaisir ou vanité. L'excès de son adoration pour Odette eût rendu pénible comme un sacrilège une telle lecture en sa présence. Il voulut glisser le papier dans sa poche.

« Lisez donc, puisque c'est pressé », fit-elle.

Il la regarda, et la vit si calme en sa droiture confiante qu'il en eut le cœur gonflé d'attendrissement. Elle eut l'ignorance ou l'effronterie ? Les deux sans doute : La naïveté de la vierge qui croit l'amour sacré aux autres comme à elle-même, et la hauteur de la créature souverainement noble et belle, désirable par-dessus tout.

Jean ouvrit la lettre, lui et devint très pâle. L'ayant terminée, il gardait la petite feuille mauve entre ses doigts sous son regard fixe, son remarqua de la perplexité dans son attitude. La sécurité qu'elle puisait en sa propre volonté comme en l'indéniable puissance de leur réciproque amour la préservait de toute inquiétude et de tout soupçon. Elle craignait seulement qu'il ne s'abaissât jusqu'à l'invention d'un prétexte. Elle dit, parlant anglais à cause de l'ordonnance :

(A suivre)